



Conseil général de la Commune de Lully du 11 décembre 2023
Rapport de la commission des finances sur préavis municipal 05/2023
Demande d'un crédit de CHF 290'000.- pour le réaménagement de la
parcelle 128 : cimetière, zone de détente et entrée du village

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 27 novembre dans les bureaux de la Maison de Commune, en présence des municipaux, Madame Christine Birarda, Messieurs Éric Rondot et Marc Genton et de Madame Agnès Harr, boursière communale. L'objectif de cette réunion était d'examiner le préavis municipal concernant une demande d'un crédit de CHF 290'000.- pour le réaménagement de la parcelle 128 : cimetière, zone de détente et entrée du village. Les membres de la commission ont été informés et remercient la Municipalité pour sa disponibilité et les informations fournies.

2. Commentaires

Avant la séance, chaque membre du Conseil a reçu une copie du préavis et a eu l'opportunité de l'examiner. À ce jour, aucun membre du conseil n'a formulé de demande d'éclaircissement auprès de la commission. La Commission des Finances a examiné la demande de crédit de construction de 290'000 CHF pour le réaménagement du cimetière et de ses abords à Lully.

Le site du cimetière à l'entrée du village de Lully revêt une grande importance pour notre commune. Il constitue la première impression que les visiteurs ont de notre village lorsqu'ils arrivent depuis Morges. De plus, le cimetière est un lieu chargé de mémoire et de recueillement, un espace vert potentiellement propice à la biodiversité, et un lieu de repos paisible. Malheureusement, actuellement, ce site ne répond pas aux attentes liées à ces différentes fonctions, d'où la nécessité de le réaménager. Le projet de réaménagement se décompose en trois aspects : la réhabilitation du cimetière lui-même, l'amélioration des espaces paysagers et la biodiversité environnante, ainsi que les ajustements nécessaires des infrastructures routières.

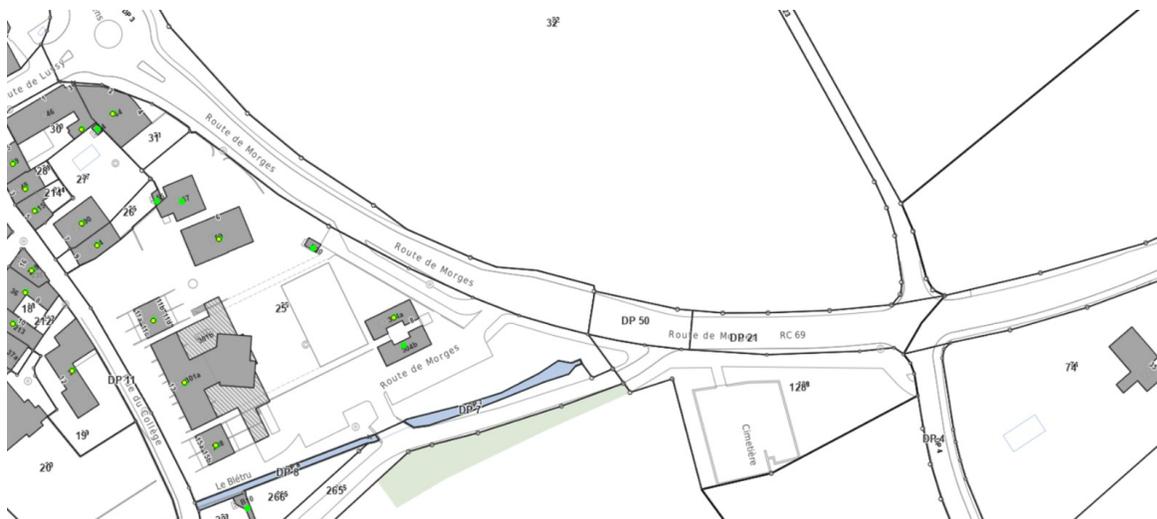
A la lecture du préavis, il est apparu que le projet, tel qu'il est décrit ne se limite pas uniquement à la parcelle N° 128 mais également aux parcelles DP 50 & DP 21, qui sont liées à la route.

Le montant du projet, tel qu'il est présenté dans le budget, peut être interprété de la manière suivante, en se basant sur la dénomination des différents volets du budget.

Les volets 1, 2 et 3 correspondent au cimetière sur la parcelle N° 128, pour un montant s'élevant à un total de frs. 74'550.— (comprenant les volets 1 et 2, ainsi que le petit matériel d'entretien). Le volet 3 concerne l'aménagement routier qui correspond aux parcelles DP 50 & DP 21, pour un montant de frs. 215'550.--.

En comparant ces chiffres, l'aménagement du cimetière et de ses abords sur la parcelle N° 128 représente 26% du montant total du préavis, tandis que la majeure partie, soit 76%, est consacrée à l'aménagement routier.

Pour illustrer la représentation des parcelles, une image tirée du guichet Geoplanet est présentée.



La Municipalité a choisi de prélever la totalité du montant requis et de l'amortir en une seule fois, une décision justifiée pour les deux raisons suivantes :

1. Le solde actuel du compte 9282.2 "Investissements futurs" : s'élève à CHF 754'000. En effectuant un paiement unique, la Municipalité peut utiliser ces fonds disponibles pour financer le projet sans avoir besoin de découper le paiement en plusieurs étapes
2. Cette décision offre la possibilité d'utiliser les fonds disponibles avant l'entrée en vigueur des nouvelles directives liées au MCH2, qui imposeront des normes plus strictes pour les municipalités en ce qui concerne l'utilisation des fonds de réserves. Contrairement aux règles actuelles, qui sont plus flexibles.

A titre informatif, le MCH2, ou Modèle Comptable Harmonisé de Deuxième Génération, a été introduit en Suisse en 2008 pour standardiser la présentation des comptes publics selon les normes internationales. Tous les cantons suisses, y compris Vaud, doivent passer au MCH2 d'ici 2027. Cette transition vise à promouvoir la transparence, la conformité aux normes internationales et l'application de principes comptables rigoureux, notamment en ce qui concerne la gestion des réserves des collectivités publiques.

3. Conclusions

Sur la base des éléments précédemment exposés et les coûts estimés qui seront amortis par le prélèvement sur le compte "investissements futurs", la Commission des finances (COFIN) recommande à l'unanimité Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes soient :

Lors de la séance du 11 décembre, en tenant compte du préavis municipal n° 05/2021 relatif à la demande d'un crédit de CHF 290'000.- pour le réaménagement de la parcelle 128 (cimetière, zone de détente et entrée du village), et après avoir entendu le rapport de la commission des finances :

4. Décide :

- D'accorder la demande de crédit de CHF 290'000.- telle qu'elle est exposée dans le préavis municipal, et
- D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur le fonds de réserve pour investissements futurs (compte 9282.2) afin de financer la rénovation du cimetière, de la zone de détente et de l'entrée du village.

La commission des finances était composée de :

Werner Kuert
Membre

Jérôme Livet
Membre

Eric Abetel
Rapporteur

Lully, le 29 novembre 2023